

Exercice du droit de préemption - 2 rue des Cuirassiers/18 rue Llucia - lot 5

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5211.9 7ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

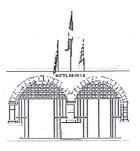
Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre de projet urbain,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, délégant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22.1791 ci annexée, reçue en Mairie le 30.08.2022 au prix de 6.000 € et portant sur le lot n°5 de la copropriété sise 2, Rue des Cuirassiers – 18, rue Llucia, cadastrée section AH n° 323,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un objectif de maîtrise foncière d'un îlot prioritaire au titre du N-PNRU du quartier Saint Jacques,



DECIDE

Article 1 : La Ville de Perpignan décide d'acquérir le lot n°5 de la copropriété sise à PERPIGNAN 2, rue des Cuirassiers/ 18 rue Llucia, cadastrée section AH n° 323 et appartenant aux consorts MAURY Dominique - MOUDAT Magali, au prix de SIX MILLE EUROS (6.000 €).

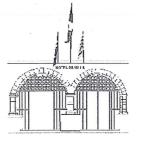
Article 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

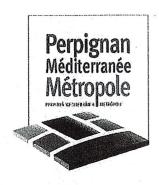
Fait à Perpignan, le 28 OCT. 2022 ID Télétransmission: 066-216691369-20221028-164358A-AU U

Accusé reçu le : 28 OCT. 2022 Affiché le : 2 8 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint







ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

<u>OBJET</u>: DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE PERPIGNAN - 2 RUE DES CUIRASSIERS (LOT N°5)

LE PRESIDENT

Vu l'article L 211.2 2ème aliéna du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 5211.9 7ème alinéa du Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

Vu l'article L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions consenties aux Maires notamment par l'article L 2122.22 sont transposables aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201553.0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine avec actualisation de ses statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018144-0001 du 24 mai 2018 et n° 2021349-0003 du 15 décembre 2021 portant actualisation des statuts de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu les délibérations des 27 juillet 2020 et 31 janvier 2022 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président un ensemble de délégations, et, notamment, délégant à ce dernier l'exercice du droit de préemption ainsi que la faculté de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ci annexée, réceptionnée en Mairie de PERPIGNAN le 30 août 2022 et portant sur la vente par les Consorts MAURAY-MOUDAT du lot n°5 de la copropriété sise à PERPIGNAN 2, rue des Cuirassiers, cadastrée section AH n° 323 ;

Vu le courrier du 20 octobre 2022 ci annexé par lequel la commune de PERPIGNAN fait part de son intention d'acquérir et sollicite donc la délégation du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la Communauté Urbaine ;

Considérant que la commune de PERPIGNAN vise la maîtrise foncière d'un îlot prioritaire au

titre du N-PNRU du quartier Saint-Jacques ;

Considérant que cet objectif reste de stricte compétence communale ;

ARRETE les dispositions suivantes :

ARTICLE 1: Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de PERPIGNAN à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n° 22.1791 du 30 août 2022 et portant sur le lot n° 5 de la copropriété sise à PERPIGNAN 2, rue des Cuirassiers, cadastrée section AH n° 323.

ARTICLE 2: Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Télétransmis à la préfecture le Identifiant de télétransmission : N°1288.59

Affiché le: 28 OCT. 2022 a 0915.

Fait à Perpignan, le 2 8 OCT. 2022

Le Président,

VILA

VENTE CTS MOUDAT / SCI BEJAD/1020053/JZ/JZ/



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code



Ministère chargé		de l'i	Jrbanisme			
de l'urbanisme		(Article A 213.1	du Code de l'urbanis	me)		
Déclaration d'intention		Soumis au droit de préemption	urbain (D.P.U) (articles L.	211-1 et suivants du Code d	e l'urbanisme (2))	\boxtimes
d'aliéner un bien (1)		l'urbanisme (3))				
		Compris dans une zone de prée départements (articles L. 142-1	emption délimitée au titre - et suivants du Code de l	des espaces naturels sensibl l'urbanisme(4))	es de	
Demande d'acquisition						
d'un bien (1)	in a to a familiar and a familiar an	CONTRACTOR AND	CONTROL BARTING POPULATION OF THE PROPERTY OF	(3)		
				Driv ma	won au m²	
	202026-2019-2019-2019-2019-2019-2019-		STATE OF THE STATE		yen do m	
)LL	# 2	2.1/91			
					NATE OF STREET STREET	COLVENIA SEA
Nom, prénom MAURY Dominique (Voir feuille complémentaire) Profession (facultatif) (5) retraitée Personne morale Dénomination Forme juridique Nom, prénom du représentant Adresse ou siège social (6) N° voie Extension Type de voie Nom de voie 6 rue de la Côte Vermeille Lieu-dit ou boite postale						
			complementaire)			
) reu	railee				
	A.S.		,	100 miles		
The state of the s						
	tant					
					100	
	ii (0)	Extension	, T	vpe de voie		
Nom de voie 6 rue	e de la Ci					
Si le bien est en indivision B. Situation du bien (8)		uer le(s) nom(s)de l'(des) c	autres co-indivisaires	et sa (leur) quote-part (7	7):	
Adresse précise du bie	∍n		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Nº voie				18 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		
Nom de voie 2 Ru	ue des Ci	uirassiers et 18 rue Llucia	Lieu-dit ou boite po	stale		
Code postal 660	00	Localité PERPIGI	NAN			
Superficie totale du bie	n 00	ha 04a 43ca				
Références cadastrales	s de la o	u les parcelles				
Section	No	Lieu-dit (a	uartier, arrondisseme	s Bright (1994) (Bright and St. Arthrey (1994) (Bright and the contract of the	ATTRIBUTE LITTLE DELITE DATE & SPECIFICATION OF A SECOND COMMISSION OF THE PERSON OF T	
AH 323		18 RUE LLUCIA		00 ha 04 a 4	13 ca	
				*		
						6
Plan(s) cadastral(aux) i	joint(s)	OUI 🛛 NON 🗌				0.550
Chilcle A 213.1 du Code de Purbanisme) Celeration d'intention allièner un bien (1) Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dans une zone d'aménagement différé (2.A.D.) (dirticles L.2121-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Compris dan						
Immolibio		ati sur terrain propre 🛚	Bâti sur terrain d'autr	ui, dans ce cas indiquer	nom et adresse	; du
Occupation du sol en :	superfici					
Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes	
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol	

	ents vendus se construite			one also the site of the second trop 4,7000	Suiface	Utile ou habitable (m²)	e Anno 1904 (Anno 1904) Anno 1904 (Anno 1904) Anno 1904 (Anno 1904) Anno 1904 (Anno 1904) Anno 1904 (Anno 1904)	\$8090MF3
Nomb		Viveaux		Apparten	nents 🗌 :	Autres locaus	(ly of the second
7.000	en lot de v	olumes		AFT-PROTEINA CON HARVESTONICS	incl.		· L	
100000	ix dans un b 	pâtimen I	t en coproprié Quote-part	The second second second				
N° du Lot∵	Bâtiment	Etage	des parties	Nature et surf ou habit	Control of the Contro		Plus de 4 ans	
5		2,0	68 / 100	Un appartement	47M²	Le bâtiment est	1103 00 4 0113	
						achevé depuis :	Moins de 4 ans	\Box
							Moins de 4 dris	
	*		9			 Le règlement de	DI 1 10	
				•		copropriété a été publié	Plus de 10 ans	
						— aux hypothèques depuis :		\vdash
		1000 and vilved and a		250,500 May 1,000 May 1,00			Moins de 10 ans	
	ALCOHOLD TO THE RESERVE		-part du bien v	vendu:				45/87-65
and the second second	sociaux (1-1) nation de la	Park to the second						
Désigr	nation des c	lroits :						
Nature	NOT THE OWNER OF THE OWNER			Nombre	าบท	méro des parts	Participate International Consultation accounts	to remain man
-27	ge et occu	pation	(12)					
Usage habitat	Commission of the Commission o	ofossionn	ai 🗍 - miyta 🛭	Commorcial C	T garieak	e 🔲 - autre (préciser) : 🔲 :		
Occup)1622IOLII	er mixiet	Commercial	agricor	e [ii] done (precser). [iii.		
	s) propriétai:	e(s)	par un (des)	locataire(s) 🗔 s	ans occupai	nt⊠ a∪tre (préciser) : □ :		
	échéant, join s réels ou j	THE PARTY STATES AND ADDRESS.	The state of the s					
	s ieeis oo j nt les biens		Charles and the second	N 🛛				
	er la nature	Kariman.	OUI INC		si rente viga	ère antérieure :		ni senia
	alités de la	<u> Ariwayaanaa</u>	n .		Terrie viagi	ore amoreore.	•	11179
	nte amiable							
Prix de chiffre		valuatio	on (en lettres e	fien SIX MILLE	EUROS (6 0	000,00 EUR) Hors Frais d'Acte		
0.30.722.2323	ਾ। eventuellem	ent incl	US:					
Mobili	er €		Cheptel	€	Récoltes	€ Autres	€	W. Shirt
	e indissocio		utres biens					
	se précise d iption à por		innexe):					Southern
2. 例如如果的研究	lités de paie							
			de l'acte autho	entique 🛚 à te	rme (précise	THE PARTY OF THE PARTY OF A VIOLET CONTROL THE PROPERTY OF THE PARTY O	, <u> </u>	
	mission, mo		₹		TICL H	T A la charge de : Acqu	éreur∐ vendeur	Ц,
	ent en natu ation de la		→ L partie de l'aliéi	nation				200205042
	ation de la c			ignor:	. k 7 ,			100
	viagère	П		ANTHON WAS FURNISHED				111.55
	ant annuel				Montant	comptant		Section of the
Bénéfi	ciaire(s) de	la rente)				ga ayanga san ongo sa san into est est a lawa est	
Droit c	d'usage et.c	d'habito	ition (à précise	r) 🖟 🔲			contract of the second	
Evalua	ation de l'us	age ou	de l'usufruit				Bankarakan Jawa Marangan Araban (1994)	ones jaš
Vente	de la nue-p	propriét	é (à préciser)		niatamin'ilayanin'i			
Echar								
			ous en échang	ė.		A		
MONTO	arti, de id sot	nie ie C	as échéant		Proprieta	aires contre-échangistes		

App'ort en société Bénéficiaire	5		Estimo	ation du bie	n apporté				
Cession de tantiè	me de terrains co	ontre remise d	e locaux à	construire					
Estimation du terr	ain_		Estir	mation des	ocaux à reme	ettre			
Location-accessi	on – Estimation de	e l'immeuble d	objet de la	location-ac	cession				
2 – Adjudication (Volontaire IIII) III Mettant fin à une Date et lieu de l'é	Rendue obligatoi indivision ne résu		ne donatior						
G. Les soussigné	s déclarent :		110						
Que le(s) proprié Demande(nt) au til				ens désignés	à la rubrique 3 d	aux prix et cor	nditions indiqués (14)	
A (ont) recherche Nom, prénom de Profession (facult Adresse	l'acquéreur (15)	isposé à acqu BEJAAD	vérir les bier	ns désignés	à la rubrique (3 aux prix et	conditions indic	qués 🛚	
N° voie		Extension		Type de vo	oie				
Nom de voie	42 Bis Boulevard	d Aristide Brian	d	Lieu-dit ou	boite postale				
Code postal	66000	Localité	PERPIGNA	AN (PYRÉNÉ	ES-ORIENTAL	ES)			
Indications comp	olémentaires con	cernant l'opér	ation envis	agée par l'	acquéreur (fa	cultatif) (16)			
Qu'il est chargé d à la rubrique C ar A Perpignan	le proceder a la v ppartenant au(x) p	enie par voie c propriétaire(s) r Le 26 aoû	nommé(s) e	n A	nature et cac	ACTAS 44, rue Hedor 68000 PERP	Pitarial SUD Guimard IGNAN	'	
H. Rubrique à re	mplir si le signat	aire n'est pa	s le propri	iétaire (17)	: offic	Tél. 04 68 3 eperpignan-acta			
Nom, prénom Qualité Adresse N° voie 44	Maître Jérôme d Notaire	e ZERBI Extension		Type de V		P g			
Nom de voie	Rue Hector Gui				boite postale	30134			
Code postal	66000	Localité	Perpignan						
I. Notification de	s décisions du l	itulaire du dr	oit de pré	emption (1	8):				
Toutes les décision A l'adresse du (de	ons relatives à l'ex s) propriétaire(s) me ndataire mentionné	ercice du dro entionné(s) à la r	it de préen obrique A	nption devr	ont être notifié		e domicile		nucit
J. Observations	•								
K. Cadre réserve	é au titulaire du	droit de prée	emption :	111					

RECAPITULATIF DES VENDEURS

VALLET BRÉTIAN	VENDEU Profession	UK(2)	Notice - 1147	Domicilo
NOM ET PRÉNOM	Profession	Date naissance	Nationalité	Domicile
MAURY Dominique	retraitée	4 septembre 1955	française	6 rue de la Côte Vermeille SAINT-FELIU-D'AVALL (66170)
MOUDAT Magali		3 janvier 1983	française	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
*			V	
(A)			<i></i>	, , , , , ,
			×	
,	*			
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	***
*		4		
		i in the second of the second		g to gain at the
	8	,		
, .				
			m was para in a	
				•
			0 0	

Département :

PYRENEES ORIENTALES

Commune: PERPIGNAN

Section : AH Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/08/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

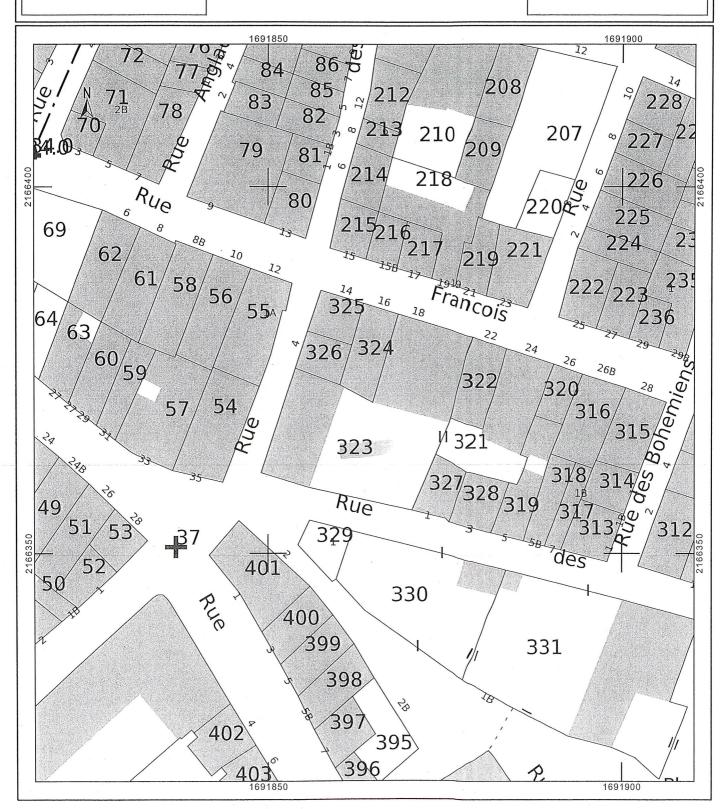
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN

24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961

66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Liberté Égalité Fraternité



Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Pôle d'évaluation domaniale

4 boulevard John Fitzgerald Kennedy 66000 PERPIGNAN

Courriel: ddfip66.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nouri BERKANE

Courriel: nouri.berkane@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 04 68 08 10 28

Réf DS: 10273980

Réf OSE: 2022-66136-77773

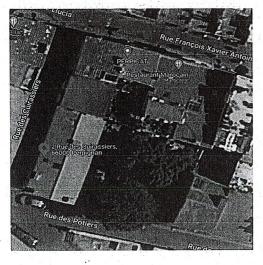
Le 25 octobre 2022

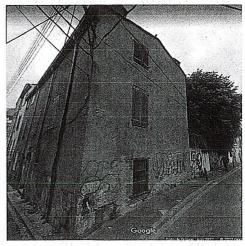
La Directrice départementale des Finances publiques des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le Maire de Perpignan

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE





Nature du bien :

Appartement

Adresse du bien :

2 rue des Cuirassiers - 66000 PERPIGNAN

Valeur:

6 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

affaire suivie par : I	URIBE Alain				
arraire solvie par .	JANUE Mani				
2 - DATES					
de consultation :		18/10/2022			
le cas échéant, du	délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:				
le cas échéant, de	visite de l'immeuble :				
du dossier comple	t:	18/10/2022			
3.1. Nature de l'op	pération				
Acquisition:	par voie de préemption □				
Acquisition :	이 마른 이번에 가는 얼마나 아들은 이 아름다면서 하는 것이 하는 것이 하는 것이 하는 것이 모든 것이다.				
Acquisition : Prise à bail :	이 마른 이번에 가는 얼마나 아들은 이 아름다면서 하는 것이 하는 것이 하는 것이 하는 것이 모든 것이다.				
	par voie d'expropriation 🗆				
Prise à bail :	par voie d'expropriation				
Prise à bail : Autre opération :	par voie d'expropriation				
Prise à bail : Autre opération : 3.2. Nature de la s Réglementaire :	par voie d'expropriation				

3.3. Projet et prix envisagé

Non communiqué par le consultant.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Perpignan, préfecture des Pyrénées-Orientales, est une ville de 6 807 hectares située au centre de la plaine du Roussillon. La ville est encadrée au sud par la chaîne des Pyrénées, à l'ouest par la région des Corbières, à l'est par la mer Méditerranée, au nord par le ruisseau de la Llabanère, tandis que le Réart lui sert de limite méridionale.

La ville se situe à 13 km de la mer Méditerranée (Canet-en-Roussillon) par voie express, à 25 km de la frontière espagnole (Le Perthus) et à 85 km du domaine skiable le plus proche (Espace Cambre d'Aze, 2 400 m env.).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé au sein du quartier Saint-Jacques.

Zone urbaine.

Tous réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PERPIGNAN	AH 323	2 rue des Cuirassiers et 18 rue Llucia	4 a 43 ca	Appartement

4.4. Descriptif

Dans un ensemble immobilier composé de deux maisons avec cour, le tout formant un seul corps d'immeuble comprenant un BATIMENT A (rue des Cuirassiers) et BATIMENT B (Rue Lucia).

Lot n° 5 : au 2eme étage, un appartement d'une superficie de 47 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire: Mmes MAURY Dominique - MOUDAT Magali

Origine de propriété: ancienne.

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, révisé le 4 juillet 2019 par arrêté préfectoral.

Les règles du PSMV se substituent à celles du PLU.

6.2. Date de référence et règles applicables

Date de la dernière modification du PSMV.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux d'appartements, entre septembre 2019 et septembre 2022, situées dans un rayon de 100 m du bien évalué ont été recherchées.

Il ressort de ces critères, une sélection de trois mutations.

N°	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Situation locative	Numéro étage
1	136//AH/323//17/1	PERPIGNAN	2 RUE DES CUIRASSIERS	04/05/2021	1900	45,36	20 000 €	441 €	Libre	00
2	136//AH/178//2	PERPIGNAN	34 RUE DES CUIRASSIERS	15/03/2021	1908	32	11 000 €	344 €	Libre	01
3	136//AH/74//2	PERPIGNAN	2 RUE DU PARADIS	23/03/2021	1800	33,58	5 000 €	149 €	Libre	04

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service - Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des mutations d'appartements, dans un rayon de 100 m, révèle des valeurs unitaires comprises entre 149 €/m² et 442 €/m². Au vu de la situation géographique du bien, de sa configuration et de son état d'entretien, il est proposé de valoriser le bien considéré à hauteur de 140 €/m².

47 m² x 140 €/m² = 6 580 arrondis à 6 600 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 6 600 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 7 300 €.

La DIA notifiée au prix de 6 000 €, n'appelle donc pas d'observation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

> Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

> > Nouri BERKANE

Inspecteur des Finances publiques